

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE226

présenté par

M. Amirshahi, M. Marsac, M. Assouly, M. Bacquet, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Destot, Mme Guittet, Mme Imbert, M. Loncle, M. Said, M. Vauzelle, M. Rouquet et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

«À la convergence des intérêts français et des intérêts souverains des pays bénéficiaires, elle concourt à l'influence française».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans cet objectif général la promotion des intérêts, notamment géopolitique, de la France. De la sorte, une orientation politique explicite est fixée à notre aide au développement.

La formulation actuelle de l'objectif général de la politique d'aide au développement et de solidarité international de la France est trop générale.

En évoquant les "intérêts souverains" des pays bénéficiaires, la nouvelle formulation de l'amendement marque franchement ses distances avec la tentation de faire de notre politique d'aide au développement un outil de prédation sur les ressources de nos partenaires, dont les intérêts propres et souverainement définis doivent aussi être pris en compte.

Dans un contexte budgétaire difficile, il est utile d'assumer une vision stratégique auprès de l'opinion publique française.